



## Les syndicats vont à nouveau solliciter Régions de France sur la fusion des cadres d'emploi AT et ATTE



© CLPS

Le gouvernement est "attentif" et s'inscrit dans une "dynamique de soutien" de la fusion des cadres d'emploi des AT et des ATTEE. Au lendemain de la rencontre, le 7 décembre 2017, de l'intersyndicale Interco CFDT, FO et FA-FP avec la DGCL et les cabinets du ministre de l'Action et des Comptes publics et de son secrétaire d'État chargé de la Fonction publique, Bruno Collignon, le président de la FA-FP, se montre rassuré. Cette entrevue était destinée à évoquer le projet, défendu par les syndicats, d'un statut unique pour les agents techniques territoriaux. Les représentants du gouvernement ont toutefois requis le point de vue des associations d'élus sur la question. Par conséquent, les syndicats ont décidé de solliciter à nouveau Régions de France – qui n'a toujours pas statué après leur dernière

demande ([lire sur AEF](#)) –, ainsi que l'Association des maires de France.

"Nous allons continuer de solliciter les associations", indique Bruno Collignon, président de la FA-FP, après le rendez-vous, le 7 décembre, de l'intersyndicale Interco CFDT-FO services publics-FA-FPT avec Stéphane Brunot, de la sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale de la DGCL, Alexandre Brugère, conseiller "fonction publique et réforme de l'État" du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, et Christophe Guérin-Linxe, conseiller "fonction publique territoriale" du secrétaire d'État (chargé notamment de la Fonction publique), Olivier Dussopt.

Au menu : la question de la fusion des statuts des agents techniques des collectivités et des adjoints techniques territoriaux (qui relèvent de la catégorie C) des établissements d'enseignement, souhaitée par les syndicats. Si les représentants du gouvernement se sont inscrits dans une "dynamique de soutien", salue Bruno Collignon, ils ont toutefois affirmé vouloir attendre l'avis des associations d'employeurs locaux avant de légiférer. C'est la raison pour laquelle les syndicats ont décidé de solliciter à nouveau Régions de France ([lire sur AEF](#)), ainsi que l'AMF (Association des Maires de France), qui ne se sont toujours déjà prononcés sur la question de la fusion.

### Une même mission pour des statuts inégaux

Pour rappel, à la suite de la promulgation de la [loi constitutionnelle du 28 mars 2003](#) relative à l'organisation décentralisée de la République, le cadre d'emploi des personnels techniques, ouvriers et de service des lycées et collèges a été transféré aux régions et aux départements pour les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement. Le statut spécifique des ATTEE a alors été institué par le [décret n° 2007-913 du 15 mai 2007](#) afin de différencier ces agents des agents techniques des collectivités locales. Une décision contestée par l'intersyndicale qui réclame, depuis lors, la fusion des deux statuts en un cadre d'emploi unique.

Le décret instaurant les ATTEE a créé une inégalité entre les agents, explique Caroline Charruyer, vice-Présidente de la FA-FPT en charge du pôle formation, alors que ces agents appartiennent pourtant à la même catégorie et ont les mêmes missions. En effet, si la rémunération indiciaire est la même, le régime indemnitaire des ATTEE est plus faible que celui des agents techniques. D'autre part, ils répondent à une double hiérarchie, fonctionnelle et territoriale, et leur statut particulier limite leurs possibilités de reclassement.

### **Pas d'examen professionnel pour les ATTEE**

D'autre part, les conditions d'avancement de grade des ATTEE diffèrent de celles des agents techniques. En effet, les agents techniques territoriaux ont deux possibilités pour passer du grade C1 au grade C2 : ils peuvent l'obtenir au terme de huit années d'ancienneté, ou bien en passant l'examen professionnel ; dans ce cas, ils peuvent monter en grade au bout de trois années. Les ATTEE, eux, n'ont pas accès à l'examen professionnel, mais leur montée en grade à l'ancienneté se fait au bout de cinq années, au lieu de huit pour les AT.

Toutefois, la publication du [décret du 2 mai 2017](#) dans le cadre du PPCR a marqué un pas en avant vers la fusion des deux statuts, selon les syndicats. En effet, le décret a entériné la suppression du ratio d'avancement à l'ancienneté qui pénalisait les AT (il fallait jusque-là au minimum un avancement par réussite à l'examen professionnel pour deux avancements à l'ancienneté dans les collectivités).

Un nouveau rendez-vous avec le gouvernement devrait avoir lieu en février 2017.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

*Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur [www.aef.info](http://www.aef.info) afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuite.*

**Testez AEF**